

N° 23
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

22 novembre 2023

PROPOSITION DE LOI

*portant réparation des personnes condamnées pour homosexualité
entre 1945 et 1982*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 864 (2021-2022), 103 et 104 (2023-2024).

Article 1^{er}

- ① La République française reconnaît sa responsabilité du fait de l'application des dispositions pénales suivantes à compter du 8 février 1945, qui ont constitué une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle :
- ② 1° Le deuxième alinéa de l'article 330 et le troisième alinéa de l'article 331 du code pénal, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs ;
- ③ 2° Le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 82-683 du 4 août 1982 abrogeant le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal ;
- ④ 3° (*Supprimé*)
- ⑤ Elle reconnaît que ces dispositions ont été source de souffrances et de traumatismes pour les personnes condamnées, de manière discriminatoire, sur leur fondement.

Articles 2 à 5

(Supprimés)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER